

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE d'HAVERSKERQUE

Date de la convocation : 20 octobre 2025
Date d'affichage : 20 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27/10/2025 À 17H00

L'an deux mil vingt-cinq,
Le lundi vingt-sept octobre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la salle René Cassin sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Madame Virginie VASSEUR est élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS

Était excusée : Mme Elisabeth HELLEBOID ayant donné procuration à Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,

Était absent : M. Jean-Luc PIENNE,

Lesquels forment la majorité des élus en exercice

Le quorum étant atteint, la séance débute.

Les membres signent la feuille de présence.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 avril 2025

OBJET : VOTE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CCAS.

VU

Le code général des collectivités territoriales,
L'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets ;
Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elle présente donc aux membres du conseil la proposition de décision modification n° 1

- En section de Fonctionnement 24 102,29 €

En dépense :

Au chapitre 011 : 24823.87€ -12 850.26 €=11 973.61€

- Compte 623 fêtes et cérémonies 10 000€
- Compte 635 autres impôts et taxes 1 500€
- Compte 60623 Alimentations 100€
- Compte 618 Divers services extérieurs 200€
- Compte 6281 Concours divers 123.61€

Au chapitre 067 – au compte 673 « titres annulés (exercices antérieurs) : ajouté 228.68€

En recette :

R002 – « Excédent antérieur reporté en fonctionnement » : 22 752.55 -12 850.26 =9 902.29€

- En section d'Investissement 12 560 €

En dépense :

Au chapitre 021 - Compte 2118 « autres terrains » ajouter 11 060 +1500 soit 12 560€

En recette :

Au chapitre 001 – « Solde de la section d'investissement reporté » : 11 060 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme DURUT, Maire – Présidente du CCAS

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 tel que présentée dans le tableau ci-dessous :**

CCAS - DM n°1		
Section d'investissement		
BP 2025	Dépenses	Recettes
compte 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1500
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	1500	
Total	1500	1500

Proposition nouvelle DM1		Dépenses	Recettes
Chapitre 001	Solde de la section d'investissement reporté		11060
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1500
Chapitre 001	Solde de la section d'investissement reporté	0	
Chapitre 21	Immobilisations non corporelles	12560	
	Total	12560	12560

Section de fonctionnement

BP 2025		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	24823.87	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2400	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9000	
Chapitre 67	Charges spécifiques	500	
Chapitre 70	Produits de services, domaines, ventes diverses		200
Chapitre 74	Dotations et participations		10000
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		4000
R002	Résultat reporté		22752,55
	Total	36723.87	36952,55

Proposition nouvelle DM1		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	11973.61	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2400	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9000	
Chapitre 67	Charges spécifiques	728.68	
Chapitre 70	Produits de services, domaines, ventes diverses		200
Chapitre 74	Dotations et participations		10000
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		4000
R 002	Résultat reporté		9902.29
	Total	24102,29	24102.29

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZE4 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 14/04/2022

Le CCAS d'Haverskerque est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE 4 située Le moyen Treille dont la contenance est de 2 440 m² dont le plan est annexé au présent.

Compte tenu de sa surface et de sa situation, l'intérêt pour le CCAS est limité.

Le promoteur se porte acquéreur de ladite parcelle afin d'y aménager un futur lotissement d'habitations.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS,

CONSIDERANT qu'en raison de sa surface et de sa situation, l'intérêt pour le CCAS est limité.

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de : (7 voix POUR)

- **DONNER** son accord au CCAS sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440 m² et un montant de 39 040 € afin aménager le futur lotissement d'habitations.

- **PRECISER** que cette cession sera effective sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer les actes à intervenir.

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2025 – PRESTATION AUX AINES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE LA COMMUNE.

VU

Le code de l'action sociale des familles ;

CONSIDERANT que l'attribution de prestations de fin d'année est accordée aux personnes de 69 ans et plus, domiciliées à Haverskerque (résidence principale) en 2025 d'une valeur de 26 euros ;

CONSIDERANT que le choix de cette prestation est laissé aux bénéficiaires entre un colis d'une valeur de 26 euros ou de deux bons d'achat d'une valeur 13 euros auprès de commerçants de la commune ; Il est précisé que les colis seront préparés le vendredi 19 décembre 2025 pour une distribution le samedi 20 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'attribution de chèques CADHOC d'une valeur de 50 euros aux personnes en situation de handicap de moins de 69 ans ;

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,

Et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de : (7 voix POUR)

- **STATUER** les conditions d'attribution de la prestation ci-dessus à compter de l'année 2025 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces prestations en conséquence au budget principal du CCAS au chapitre du 011 du compte 623.
- **AUTORISER** Mme la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales,

Le repas des ainés aura lieu le 08 mars 2026.

Comme débattu et validé par le Conseil d'administration en 2022, l'entrée dans ce dispositif ainsi que l'âge de 69 ans pour l'année 2026.

Une participation financière de 40€ maximum est demandée et sera ajustée en fonction du prix du repas par le prestataire aux personnes ayant moins de 69 ans et aux personnes non domiciliées sur la commune.

L'appel de fond sera à faire par l'émission d'un titre ASAP (Avis de somme à payer) à payer à la trésorerie, puis à la réception de ce titre établir un chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC »

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,

Et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de : (7 voix POUR)

- **Adopter** la participation financière de 40 euros maximum au repas des ainés aux personnes ayant moins de 69 ans et aux personnes non domiciliées sur la commune ;
- **Inscrire** cette recette au BP du CCAS à l'article 70 878- Remboursement de frais par des tiers.
-

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN EXPERT DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE MISE SOUS PROTECTION

VU :

Le Code de l'action sociale et des familles :

Le code de la santé publique et les dispositions relatives à la salubrité et à la protection de la santé publique ;

Le signalement reçu en date du 05/09/2025 concernant les conditions d'habitabilité du logement situé rue du 08 mai à HAVERSKERQUE ;

Le rapport d'intervention et d'inspection établi par l'agence régional de santé (ARS) en date du 26/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'ARS avait pour objet la protection de la santé des occupants et la sauvegarde de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le constat d'insalubrité relève de la compétence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'état de santé de l'occupant nécessite une expertise médicale dans le but de le mettre sous protection ;

Que ladite expertise nécessite une prise en charge financière du CCAS ;

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,

Et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de (7 voix POUR)

- **APPROUVER** la prise en charge par le CCAS de l'expert pour un montant 190 € ;
- **INSCRIRE** cette dépense au BP du CCAS à l'article 618 – Divers services extérieurs

- **AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente S²LO
- délibération et à procéder à toutes opérations comptables administratives afférentes :

DIVERS

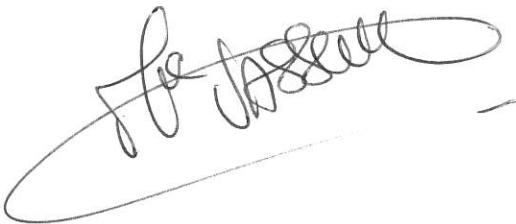
- Point sur les différentes animations de l'OMAF : Octobre Rose 113 participants, Noël Solidaire (22-23 novembre), Parcours du cœur, Banque alimentaire (28-29 novembre). Un point financier sera communiqué pour fin décembre.
- Point sur le repas des aînés
- Don reçu de l'Association Fous rires

Clôture de séance à 18h00

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

VIRGINIE VASSEUR,
Secrétaire de séance



JOCELYNE DURUT,
MAIRE D'HAVERSKERQUE

PRESIDENTE DU CCAS

